

Note n° 02- 2021 relative aux seuils des taux d'intérêt excessifs
applicables au titre du premier semestre 2022

Conformément à l'instruction n° 08-16 du 1^{er} septembre 2016, relative aux modalités de fixation des taux excessifs, modifiée et complétée, notamment ses articles 13 et 14 et sur la base des déclarations des taux effectifs globaux, au titre du deuxième semestre 2021 par les banques et établissements financiers, la Banque d'Algérie fixe, au titre du premier semestre 2022, les seuils des taux d'intérêts excessifs des différentes catégories de concours.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intérêt effectifs moyens relatifs au deuxième semestre 2021 pour chaque catégorie de concours ainsi que les seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants, applicables pour le premier semestre 2022.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
a) Découverts	7,97	8,77
b) Crédits à la consommation	9,98	10,97
c) Crédits à court terme	8,19	9,01
d) Crédits à moyen terme	7,51	8,26
e) Crédits à long terme	7,48	8,22
f) Crédit de financement de l'habitat	7,03	7,73
g) Leasing	11,84	13,03

Alger, le 21 décembre 2021

Le Directeur Général du Crédit et de la
Réglementation Bancaire

M. Abdelhamid BOULOUDINE